Nations Unies S/PV.8336

Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

Provisoire

8336e séance
Jeudi 30 août 2018, à 10 h 10
New York

Président :	M. Allen	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	Mme Cordova Soria
	Chine	M. Yao Shaojun
	Côte d'Ivoire	M. Adom
	États-Unis d'Amérique	M. Hunter
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	Mme Gueguen
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Umarov
	Koweït	M. Albanai
	Pays-Bas	Mme Gregoire Van Haaren
	Pérou	M. Tenya
	Pologne	Mme Wronecka
	Suède	M. Orrenius Skau

Ordre du jour

La situation au Mali

Lettre datée du 8 août 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali (S/2018/581)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Mali

Lettre datée du 8 août 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali (S/2018/581)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/785, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/581, qui contient une lettre datée du 8 août 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2432 (2018).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^me^ Gueguen (France) : La France salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2432 (2018), qui renouvelle pour un an le régime de sanctions spécifique sur le Mali. L'idée d'imposer des sanctions contre ceux qui font obstruction â la mise en œuvre du processus de paix au Mali est inscrite dans le contenu même de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Elle a donc été endossée par les parties maliennes elles-mêmes, au moment de la signature de ce dernier. Elle a ensuite fait l'objet d'une demande formelle des autorités maliennes au Conseil de sécurité, face aux nombreux retards constatés dans la mise en œuvre de l'Accord.

Depuis un an, l'établissement de ce régime de sanctions du Conseil de sécurité a utilement complété la palette d'instruments dont bénéficie la communauté internationale pour favoriser un règlement de la crise au Mali. Il a envoyé un message politique fort, dissuasif et qui a contribué à faire évoluer le comportement de certains acteurs sur le terrain. Il a indéniablement joué un rôle dans l'enclenchement de la dynamique positive constatée au cours des derniers mois dans la mise en œuvre de l'Accord.

Pour autant, nous partageons tous autour de cette table le constat selon lequel les progrès obtenus demeurent insuffisants au regard des engagements pris et des mesures attendues. Si le Conseil a ainsi récemment salué les mesures positives prises au cours des derniers mois, il a également réitéré du même coup la frustration et l'impatience qui sont les siennes sur ce dossier. Il a appelé à une mobilisation urgente du Gouvernement et des groupes signataires, dès le demain de l'élection présidentielle, dont nous venons collectivement de saluer le bon déroulement. Le Conseil suivra ainsi de très près la mise en œuvre des mesures prioritaires listées dans la résolution 2423 (2018), qui doit intervenir dans un délai de six mois.

Le temps des avertissements est donc terminé. Le rapport récemment remis par le Groupe d'experts sur le Mali a notamment mis en lumière de manière incontestable les agissements de certains responsables intermédiaires de groupes armés qui, sur le terrain, nuisent volontairement à la mise en œuvre de l'accord de par leurs liens avérés avec des activités criminelles ou terroristes. La France entend prendre toutes ses responsabilités à cet égard, en proposant sans attendre leur désignation au titre du régime de sanctions. Il est également important de souligner que la résolution que nous venons d'adopter réitère l'intention du Conseil de sécurité d'adopter des mesures complémentaires dans le cadre du régime de sanctions, si les dispositions de la feuille de route adoptée en mars dernier par les parties maliennes venaient à ne pas être mises en œuvre dans les délais annoncés. L'absence de respect des engagements librement consentis par chacune des parties maliennes dans le cadre de la feuille de route ne saurait en effet

rester sans conséquence. Chacun doit en être conscient, à tous les niveaux.»

Enfin, la France est pleinement convaincue, comme le reste des membres de ce Conseil, que les sanctions ne sont pas une fin en soi et ne peuvent à elles-seules résoudre la situation. Elles sont un des outils à la disposition de la communauté internationale, dans le cadre de sa mobilisation continue en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Les enjeux sont en effet bien trop grands pour nous offrir le luxe de nous satisfaire des blocages actuels. Notre responsabilité, en tant que Conseil de sécurité, est donc de mettre à profit tous les leviers à notre disposition pour faire progresser la paix et la sécurité au Mali et dans sa région. C'est ce à quoi la France s'engage devant le Conseil aujourd'hui.»

La séance est levée à 10 h 15.